

REPUBLIQUE FRANCAISE

*SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE*



SÉANCE PLÉNIÈRE 27 AVRIL 2022

DE 14H30 A 17H00

Au Conseil départemental de Lot-et-Garonne
à AGEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs, Patrice GARRIGUES, Mélanie TISNÉ-VERSAILLES, Delphine EYCHENNE, Annick COUSIN, Henri SABAROT, Jean-Michel FABRE, Thierry SUAUD, Alain BELLOC, Emmanuel CROS, Paul VO VAN, Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Yann HÉLARY a donné pouvoir à Madame Mélanie TISNÉ-VERSAILLES, Madame Marie-Laure CUVELIER a donné pouvoir à Madame Delphine EYCHENNE, Madame Martine COUTURIER a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ.

Était absent excusé :

Monsieur Philippe BOUSQUIER.

Pour les délibérations n°22-04-348, n°22-04-349, n°22-04-350, n°22-04-351 : ont votés les élu(e)s présent(e)s en début de séance.

Pour les délibérations n°22-04-352, n°22-04-353 :

Monsieur Jean-Michel FABRE, président, n'a pas pris part aux votes et s'est retiré de la salle de réunion.

Pour les délibérations n°22-04-354, n°22-04-355, n°22-04-356, n°22-04-357, n°22-04-358, n°22-04-359, n°22-04-360, n°22-04-361, n°22-04-362, n°22-04-363, n°22-04-364, n°22-04-365, n°22-04-366, n°22-04-367 : ont votés les élu(e)s présent(e)s en début de séance.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.1 - Désignation d'un représentant du smeag a la CDRNM 82
D/N°22-04-348

II.2 - Délégation du Comité syndical au Bureau syndical
D/N°22-04-349

III - FINANCES - BUDGETS

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal
D/N°22-04-350

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe
D/N°22-04-351

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal
D/N°22-04-352

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
D/N°22-04-353

III.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2020
D/N°22-04-354

III.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale
D/N°22-04-355

III.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques»
D/N°22-04-356

III.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Projet LIFE « Eau et Climat »
D/N°22-04-357

III.3.4 - Développement de l'Observatoire Garonne
D/N°22-04-358

III.3.5 - Animation « Poissons Migrateurs »
D/N°22-04-359

III.3.6 - PEP au PAPI de la « Garonne Girondine »
D/N°22-04-360

III.3.7 - Communication générale 2022
D/N°22-04-361

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage - Perspectives 2022
D/N°22-04-362-M

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre et récupération des coûts - année 2022
D/N°22-04-363

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - Charge de personnel
Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2022
D/N°22-04-364

V - VOTE DES BUDGETS 2022

V.1 - Budget principal 2022
D/N°22-04-365

V.2 - Budget annexe 2022
D/N°22-04-366

V.3 - Budget annexe 2022 - Gestion du soutien d'étiage 2021
D/N°22-04-367

Délibération D/N° 22-04-348

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SMEAG A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE TARN-ET-GARONNE

Faisant suite aux élections régionales et départementales qui se sont tenues les 20 juin et 27 juin 2021, d'une part, et, d'autre part, au renouvellement du Comité Syndical à l'issue de ces élections, par courrier reçu en date du 04 février 2022 de Mme la préfète du Département de Tarn et Garonne, il est demandé qu'un représentant du SMEAG soit désigné pour siéger à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Tarn-et-Garonne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que les membres délégués du département de Tarn-et-Garonne ont été consultés.

DIT qu'il a été procédé à la désignation simple des représentants du SMEAG.

DESIGNE Mr Emmanuel CROS représentant titulaire du SMEAG à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Tarn-et-Garonne.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL DU SMEAG

L'article 8.2 des statuts du SMEAG, ratifiés le 17 mars 2017, stipule que :

- « le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical » ;
- « le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité Syndical et exerce les attributions qui lui ont été déléguées par ce dernier » ;
- « lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical ».

L'article 9 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, en date du précise que « le Bureau peut recevoir des délégations décidées par le Comité Syndical ».

VU les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 ;

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 20 décembre 2021 ;

VU le projet d'accord de coopération à intervenir pour les années, 2022, 2023 et 2024 ;

VU le projet de Feuille de Route des EPTB 2022-2026 en matière de gestion quantitative ;

VU le projet de Contrat de Progrès 2022-2024 à venir avec l'Agence de l'Eau ;

Considérant l'urgence à agir pour préparer dans les meilleures conditions, administratives, financières et techniques, la gestion du soutien d'étiage de la Garonne en 2022 et les années suivantes ;

Considérant les délais nécessaires pour la validation de l'accord de coopération avant le démarrage effectif de la gestion du soutien d'étiage de la Garonne au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant les dates de réunion des Commissions des Interventions et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, respectivement fixées les 24 juin 2022 et 29 juin 2022 ;

Considérant les délais fixés au Règlement Intérieur du SMEAG pour réunir le Comité Syndical ;

VU le rapport du président joint en annexe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DELEGUE, au Bureau Syndical, à titre exceptionnel, les questions ci-après, et uniquement celles-ci, si elles nécessitent de délibérer, pour approbation des documents présentés :

- L'accord de coopération de gestion de soutien d'étiage 2022-2024 ;
- La Feuille de Route des EPTB 2022-2026 ;
- Le Contrat de Progrès 2022-2024.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires préalables aux négociations à mener avec les parties prenantes de l'accord de coopération de gestion de soutien d'étiage, de la Feuille de Route des EPTB et du Contrat de Progrès.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec ces questions.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-350

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2021

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	11
<i>Membres représentés :</i>	4
<i>Membres absents, excusés :</i>	1
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	15

<i>Suffrages exprimés :</i>	151
-----------------------------	------------

<i>Vote pour :</i> 151	<i>Vote contre :</i> 0	<i>Majorité absolue :</i> 76
------------------------	------------------------	------------------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-351

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2021

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	11
<i>Membres représentés :</i>	4
<i>Membres absents, excusés :</i>	1
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	15

Suffrages exprimés : **151**

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-352

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2021 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 744,92			11 597,51	17 744,92	11 597,51
Opérations de l'exercice	1 664 216,20	1 569 426,99	18 457,98	21 691,33	1 682 674,18	1 591 118,32
Totaux	1 681 961,12	1 569 426,99	18 457,98	33 288,84	1 700 419,10	1 602 715,83
Résultat de l'exercice	94 789,21			3 233,35	91 555,86	
Résultat de clôture	112 534,13			14 830,86	97 703,27	
Restes à réaliser	41 218,20	0,00	9 689,56	4 806,00	50 907,76	4 806,00
Totaux cum ulés	1 723 179,32	1 569 426,99	28 147,54	38 094,84	1 751 326,86	1 607 521,83
Résultats	153 752,33			9 947,30	143 805,03	

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 138

Vote pour : 138 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 70

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-353

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2021 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 928 115,26	13 034,00	0,00	13 034,00	1 928 115,26
Opérations de l'exercice	3 941 683,24	3 880 749,80	16 439,00	16 439,00	3 958 122,24	3 897 188,80
Totaux	3 941 683,24	5 808 865,06	29 473,00	16 439,00	3 971 156,24	5 825 304,06
Résultat de l'exercice	60 933,44			0,00		0,00
Résultat de clôture		1 867 181,82	13 034,00			1 854 147,82
Restes à réaliser	10 080,00	0,00	0,00	0,00	10 080,00	0,00
Totaux cumulés	3 951 763,24	5 808 865,06	29 473,00	16 439,00	3 981 236,24	5 825 304,06
Résultats		1 857 101,82	13 034,00			1 844 067,82

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 10

Membres représentés : 4

Membres absents, excusés : 1

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 138

Vote pour : 138 Vote contre : 0 Majorité absolue : 70

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-354

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

III.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2021

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour 2021, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.867.181,82 € dont un excédent antérieur de 1.928.115,26 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 13.034,00 € dont un déficit antérieur de 13.034,00 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2021 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 13.034,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2021 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :
la somme de 13.034,00 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :
la somme de 1.854.147,82 €.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-355

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;
VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 7 janvier 2022 ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 2 mars 2022 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2022 permettra la poursuite de la traduction territoriale du SAGE dans une logique pluriannuelle (2022-2024) en cohérence avec le contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2022, 5,00 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet,
référént territorial 31/65/09 (Vincent CADORET) : 1,00 ETP
- Chargé de mission zones humides et biodiversité,
référént territorial 47/32 (Mathieu BEAUJARD) : 0,70 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : 0,50 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : 0,25 ETP
- Chargé de mission planification,
référént territorial 33 et transfrontalier (Daniel ROCHE) : 1,00 ETP
- Chargé de mission Charte Garonne et confluences-GEMAPI/DPF,
référént territorial 82 (Cédric TREGUER) : 0,50 ETP
- Chargé de mission « Identité Garonne » (Simon WALLART) : 0,10 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (XXX) : 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, communication) : ... 0,45 ETP
- et deux stagiaire, niveau M1, pendant 5 mois, sur la gestion transfrontalière et les zones d'expansion de crues

et deux stagiaire, niveau M1, pendant 5 mois, sur la gestion transfrontalière et les zones d'expansion de crues

valorisés globalement à 341.532,00 € (salaires chargés - base DADS 2021), y compris les frais indirects associés (20,0%).

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 31.500,00 € TTC et d'inscrire au budget 2022 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement de l'animation générale du SAGE ci-dessous au titre de l'année 2022 :

SAGE 2022

Animation Générale	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
466 357	284 610	31 500	93 325	56 922

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%						
Europe	10,00%	10,00%						
AEAG	70,00%	70,00%	341 532		239 072		239 072	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%		26 250		13 125	13 125	
Financement extérieur							252 197	54,08%
Autofinancement							214 160	45,92%
					Coût total		466 357	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;
VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 7 janvier 2022 ;
VU la demande du Bureau de la CLE du 2 mars 2022 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche thématique et territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2022 permettra la poursuite de la traduction territoriale du SAGE dans une logique pluriannuelle (2022-2024) en cohérence avec le contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre les animations thématiques des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2022, 2,35 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission GEMAPI/DPF (Cédric TREGUER):.....	0,50 ETP
- Chargé de mission SAGE GQ (Pape Youssou NDIONE) :.....	0,50 ETP
- Chargée de mission ZH et biodiversité (Cécile PASQUIER):....	0,15 ETP
Appui commissions géographique n° 1 et 2	
- Chargée de mission ZH et biodiversité (Claire BOSCUS):.....	0,15 ETP
appui commissions géographiques n° 4 et 5	
- Chargé(e) de mission qualité des eaux (Alicia KACI):	0,20 ETP
appui commission géographique n° 6	
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) :	0,25 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, communication) : ...	0,40 ETP

valorisés globalement à 124.350,00 € (salaires chargés - base DADS 2021) y compris les frais indirects associés (20,0%).

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 34.250,00 € TTC et d'inscrire au budget 2022 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'animation thématique du SAGE ci-dessous :

SAGE 2022

Animation thématique	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
202 463	103 625	34 250	43 863	20 725

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	30,00%	30,00%			0	0	0	0,00%	
Europe	10,00%	10,00%			0	0	0	0,00%	
AEAG	70,00%	70,00%			0	0	0	0,00%	
AEAG	50,00%	50,00%	124 350	28 542	62 175	14 271	76 446	48,20%	
Financement extérieur							76 446	37,76%	
Autofinancement							126 017	62,24%	
							Coût total	202 463	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation du projet LIFE « Eau et Climat »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le PNACC et le PACC Adour-Garonne ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne », en particulier ses dispositions II.10, IV.2 et IV.3 ;

VU les recommandations de la Commission d'enquête publique ;

VU le projet LIFE « Eau et Climat » élaboré par l'Office International de l'Eau (OIEAU) et les partenaires bénéficiaires, dont le SMEAG, consolidé après un premier examen par l'Europe ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager les actions prévues par le projet, pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », et sollicitant les financements correspondants auprès de l'Europe et le co-financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le projet d'accord de consortium adressé par l'OIEAU signé le 22 juillet 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 7 janvier 2022 ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 2 mars 2022 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche thématique et territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation du projet LIFE « Eau et Climat », pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,15 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 70.400,00 euros (salaires chargés - base DADS 2021) y compris frais indirects (20,0%).

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 60.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2022 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le Plan de financement de l'animation du projet LIFE « Eau et Climat » ci-dessous

SAGE 2022

Animation LIFE "Eau et Climat"	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
151 865	58 667	60 000	21 465	11 733

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	55,00%	55,00%	67 467	60 000	37 107	33 000	70 107	55,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	25,00%	25,00%	70 400	50 000	17 600	12 500	30 100	23,08%
Financement extérieur							100 207	65,98%
Autofinancement							51 658	34,02%
					Coût total		151 865	100%

SOLLICITE, au titre de cette opération, les co-financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de ceux de l'Europe (programme LIFE), au taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Membres représentés : 4

Membres absents, excusés : 1

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-358

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.4 - Développement de l'Observatoire Garonne

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- Avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- Avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- Permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2022, la refonte et le développement de « l'Observatoire Garonne » qui engagent les services du SMEAG à hauteur de 0,375 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 24.900,00 euros (salaires chargés - base DADS 2021), y compris frais indirects associés (20,0%).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 25.400,00 euros TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2022 :

Observatoire 2022

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
57 299	20 750	25 400	6 999	4 150

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	50,00%	50,00%	24 900		12 450	0	12 450	21,73%
AEAG	30,00%	30,00%		21 167	0	6350	6 350	11,08%
Financement extérieur							18 800	32,81%
Autofinancement							38 499	67,19%
							Coût total	57 299
								100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des prestations à effectuer, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre* : 0 *Majorité absolue* : 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-359

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.5 - Animation « Poissons migrateurs amphihalins »

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du 15 octobre 2002, de créer un « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG ;

VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération N° D18-06-102 du Comité Syndical, en date du 15 juin 2018, par laquelle les élus du SMEAG ont exprimé leur souhait de prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme « saumon » de la Garonne et pris l'initiative d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

VU le Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de Garonne (2020-2027) ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D22-03-341 en date du 10 mars 2022 autorisant le président du SMEAG à signer les conventions de partenariat avec les pêcheurs professionnels, l'AAPPED de Gironde, l'IMA et l'association MIGADO pour la réalisation de pêches expérimentales à proximité de frayères d'aloses ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2022, la mission d'assistance technique au programme "Migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,875 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 66.540,00 euros, y compris les frais indirects associés (20,0%).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 34.260,00 euros TTC et d'inscrire au budget 2022 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement de l'animation « Poissons migrateurs amphihalins » au titre de l'année 2022 :

MIGRATEURS 2022

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
113 399	55 450	34 260	12 599	11 090

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	0,00%	0,00%							
Etat	0,00%	0,00%							
AEAG	50,00%	50,00%	66 540	26 050	33 270	13 025	46 295	40,82%	
Financement extérieur							46 295	40,82%	
Autofinancement							67 104	59,18%	
							Coût total	113 399	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, des études et des actions de communication, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble de cette animation, des études et des actions de communication, les co-financements de l'Europe et/ou des Régions concernées en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas, à un taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-360

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.6 - MISE EN ŒUVRE DU PEP AU PAPI Garonne girondine

La présente délibération présente le budget prévisionnel les actions du PEP - PAPI Garonne girondine, menées par le SMEAG, pour sa mise en œuvre opérationnelle, suite à sa validation par la Préfète de Gironde en décembre 2021.

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-281, en date du 10 février 2021, décidant d'adopter le projet de PEP- PAPI, sous réserve des modifications à apporter suite à la mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projet PAPI III - 2021 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-282, en date du 10 février 2021, décidant du budget alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, validant le dossier PEP-PAPI suite au Comité de Pilotage du projet (26 avril 2021) et décidant du budget global alloué sa mise en œuvre;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-11-320, en date du 29 novembre 2021, décidant du budget actualisé alloué à l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine et au démarrage de sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT le nouveau cahier des charges PAPI III - 2021 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, permettant une simplification de la procédure et le financement de l'animation possible dès réception du courrier d'intention de la structure porteuse ;

CONSIDERANT le courrier du préfet de Bassin Adour-Garonne en date du 11 mai 2021, en réponse au courrier d'intention du SMEAG en date du 17 mars 2021, qui prend acte de la volonté du SMEAG de porter le PEP au PAPI Garonne girondine, projet mis à niveau au regard du nouveau cahier des charges PAPI III 2021 ;

CONSIDERANT les avis globalement positifs exprimés par les membres du Comité de pilotage, réunis le 26 avril 2021, sur le dossier de PEP au PAPI présenté ;

CONSIDERANT le courrier de Mme la Préfète de Gironde validant le PEP au PAPI Garonne girondine en date du 29 décembre 2021 et invitant à lever rapidement les réserves permettant d'engager sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la réunion du Comité de Pilotage du 24 janvier 2022, informant des réserves à lever pour démarrer le projet et du planning prévisionnel de mise en œuvre entre 2022 et mi-2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D22-03-340 en date du 10 mars 2022, modifiant le budget global alloué à la mise en œuvre du PEP au PAPI Garonne girondine décidé par délibération n° D21-05-299, en date du 19 mai 2021, et ce, afin de permettre la levée des réserves pour la mise en œuvre du programme d'études ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président présentant la réalisation des actions pour l'année 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui mobilise les services du SMEAG à hauteur de 1,25 Equivalent Temps Plein (ETP), pour un montant global estimé à 94.438,00 euros (salaires chargés - base SAFPA).

DECIDE d'engager les cinq actions prévues en 2022, pour un montant global de prestations associées estimé à 107.200,00 euros TTC (crédits de paiement).

APPROUVE le plan de financement de l'animation du PEP au PAPI Garonne girondine ci-après au titre de l'année 2022 :

PAPI 2022

Mise en œuvre
du PEP au PAPI

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
243 857	94 438	107 200	23 331	18 888

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	50,00%	50,00%	94 438	107 200	47 219	53 600	100 819	
Région	0,00%	0,00%			0	0	0	
AEAG	15,00%	30,00%	113 326	25 000	16 999	7 500	24 499	
Financement extérieur							125 318	51,39%
Autofinancement							118 539	48,61%
					Coût total		243 857	100%

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEP au PAPI et notamment les demandes de subventions auprès de l'Etat mais aussi des autres partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

SOLLICITE, au titre de l'animation et des prestations associées, un financement au taux maximum de la part de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

AUTORISE son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour engager la mise en œuvre du PEP au PAPI.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Membres représentés : 4

Membres absents, excusés : 1

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151

Vote contre : 0

Majorité absolue : 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Communication

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2022.

DIT que les crédits nouveaux correspondants de 42.700,00 euros TTC sont inscrits au budget principal 2022, opération 90 du chapitre 011.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2022

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU sa délibération n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;

VU ses délibérations n° 21-02-284 du 10 février 2021 et n° 21-05-301 du 19 mai 2021 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE SOUS RESERVE de la passation d'un accord de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau et Electricité de France, d'assurer à nouveau au titre de l'année 2022 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Le tableau ci-après donne les participations au soutien d'étiage (hors AMO PGE et redevance).

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Projet contrat « EDF » pour 2022	4 281 000	2 140 500	50	428 100	10	1 712 400	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 536	133 268	50	26 654	10	106 614	40
3- Projet nouveau contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- Projet nouveau contrat « Touch »	40 000	20 000	50	4 000	10	16 000	40
5- AMO « SET » (consultation en cours)	67 772	27 109	40	10 166	15	30 497	45
6- AMO « donnée météorologique »	45 793	18 317	40	6 869	15	20 607	45
7- Donnée qualité (Magest et RSA)	6 000	0	0	600	10	5 400	90
8- Charges et frais structure	109 314	43 725	40	16 397	15	49 191	45
Total prévisionnel	4 896 415	2 422 919	50	500 786	10	1 972 709	40

Montant arrondis

Remarques :

- Les dépenses d'indemnisation des gestionnaires sont non assujetties à la TVA (lignes 1, 2, 3, 4).
- Les contributions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » (0,04 €/m³) et sur les charges de personnel et frais du SMEAG (coût journalier plafond). Sur les dépenses d'AMO et la donnée météo (lignes 5 et 6), l'AEAG retient le montant HT (soit 40,0 % sur le TTC) de la dépense ; la différence (TVA de 20,0 %) étant couverte à parité par les contributions des collectivités et du produit de la redevance de Gestion d'étiage.

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,985 ETP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2022.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-363

III - FINANCES - BUDGET

III.4- BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n° D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n° D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n° D12/07-01 du 18 juillet 2012, n° D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n° D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°21-02-285 du 10 février 2021 et n°21-05-302 du 19 mai 2021 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de :

- la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 2,605 ETP ;
 - la récupération des coûts correspond à 0,360 ETP ;
- soit au total 2,965 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2022 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

	(en € TTC)	
- AMO mise en œuvre PGE	120.000,00	Projet 8 : 40% AEAG ; 60% SMEAG (15/45) Déjà financé par l'AEAG en 2021
- AMO sur projets spécifiques PGE	96.000,00	Investissement Projets 10 (SMEAG 10% collectivités ; 90% redevance)
	123.000,00	Fonctionnement Projet 12 (Ramage) 40% AEAG et 60% SMEAG ² (15/45)
	156.000,00	Fonctionnement Projets 11, 15, 16, 19 (10% collectivités ; 90% redevance)
- Foncier Safer	8.400,00	Fonctionnement Autofinancement SMEAG (10% collectivités ; 90% redevance)

- Juridique, reprographie, ... 8.000,00 Fonctionnement Autofinancement SMEAG (10% collectivités ; 90% redevance)

Total : 511.400,00 € TTC

DÉCIDE d'inscrire au budget 2022 les crédits suivants nécessaires à la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts pour le recouvrement de la redevance.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

APPROUVE les plans de financement 2022 correspondants :

PGE Mise en œuvre et suivi - Fonctionnement

Section de fonctionnement

PGE Mise en œuvre 2022

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
622 227	128 487	415 400	43 869	34 471

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	206 827	202 500	103 414	101 250	204 664	32,89%
Financement extérieur							204 664	32,89%
Redevables	100,00%	100,00%						
Redevables	90,00%	90,00%						
Redevables	40,00%	40,00%	206 827	243 000	82 731	97 200	179 931	28,92%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	206 827	243 000	20 683	24 300	44 983	7,23%
Autofinancement							224 914	36,15%
Total financement							429 577	69,04%
Reprise excédent							192 650	30,96%
					Coût total		622 227	100,00%

PGE Mise en œuvre et suivi - Investissement

Section d'Investissement

PGE Mise en œuvre 2022

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
96 000	0	96 000	0	0

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG		0,00%				0		
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables		90,00%		96 000		86 400	86 400	90,00%
Collectivités membres		10,00%		96 000		9 600	9 600	10,00%
Autofinancement							0	0,00%
Reprise excédent							96 000	100,00%

PGE Récupération des coûts

Récupération des coûts 2022

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
103 538	14 904	70 414	12 699	5 521

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Recevables	40,00%	40,00%	33 124	70 414	13 250	28 166	41 415	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	33 124	70 414	19 875	42 248	62 123	60,00%
Autofinancement							103 538	100,00%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2022 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 Vote contre : 0 Majorité absolue : 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 22-04-364

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2022

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative ;

VU la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux ;

VU les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet ;

VU la délibération n° D20-10-257 du Comité syndical en date du 22 octobre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D20-12-269 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens Territoriaux ;

VU la délibération n° D20-10-258 du 22 octobre 2020 portant l'actualisation des montants bruts maxima de l'IFSE ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle 2022 du régime indemnitaire, toutes filières confondues, à la somme de **200.000,00 €** telle que proposée dans le rapport de présentation et selon les modalités qui y sont indiquées.

DONNE POUVOIR au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151

Vote contre : 0

Majorité absolue : 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Annexe à la délibération D/N° 22-04-364

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP et son achèvement ont conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Pour rappel le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- D'une part, une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience ;
- D'autre part, une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Pour rappel, l'IFSE constitue une part fixe de régime indemnitaire dont le montant est déterminé, compte tenu :

- Des fonctions exercées par l'agent ;
- De son expérience professionnelle.

Ainsi, le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou qualification requise à l'exercice des fonctions.

La circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 05.12.2014 précise la notion d'expérience professionnelle, et considère qu'elle est liée à la « connaissance acquise par la pratique », et doit être distinguée de la manière de servir et de la valorisation de l'engagement professionnel.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes au regard de critères professionnels. Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Les montants bruts maxima de l'IFSE et du CIA ont été actualisés par délibération du Comité Syndical n° D20-10-258 en date du 22 octobre 2020.

1.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (75,0%)
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	32.130,00 €	24.100,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples	17.480,00 €	13.110,00 €
C	C1	Adjoint administratif s	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	11.340,00 €	8.510,00 €

5 agents titulaires, de la filière administrative, sont concernés.

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière administrative : 46.000,00 €

Elle était de 48.518,44 € en 2020 et de 44.790,12 € en 2021.

La diminution de l'enveloppe, en 2021, est due au départ à la retraite d'un adjoint principal 1^{ère} classe. En 2022, un agent a bénéficié d'une promotion et d'une augmentation de primes.

1.2 - FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (75,0%)
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelopt territorial	36.210,00 €	27.160,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	32.130,00 €	24.100,00 €
	A4		- Chargé d'études - Animateur de programme	25.500,00 €	19.125,00 €

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (75,0%)
A+	A1	- Ingénieurs généraux - Ingénieurs en chef hors classe - Ingénieurs en chef	- Directeur Général des Services	57.120,00 €	42.850,00 €

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE applicables au SMEAG (85 %)
B	B1	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	17.480,00 €	14.860,00 €
	B2		Technicien principal de 2e classe	16.015,00 €	13.615,00 €
	B3		Technicien	14.650,00 €	12.455,00 €

6 agents, titulaires, de la filière technique sont concernés.

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière technique retenue : 100.500,00 €

Le montant de l'enveloppe indemnitaire était de 98.059,94 € en 2020 et de 90.890,63 en 2021. La diminution constatée en 2021 est due, notamment, au départ d'un ingénieur principal en janvier 2020. Le remplacement de cet agent s'est effectué, en octobre 2021, par un ingénieur territorial.

1.3 - ATTRIBUTION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Comité syndical du SMEAG a décidé, par délibération n° D17-09-54 en date du 22 septembre 2017 et délibération n° D19-07-174 en date du 5 juillet 2019, d'étendre le régime indemnitaire actuel aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet.

La rémunération des agents contractuels sera alors calculée par référence à un indice de la fonction publique, en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues, et assortie de primes.

11 agents sont concernés, dont deux agents en contrat saisonnier (CDD 6 mois)

- Assistant de communication, webmaster, animation des réseaux sociaux ;
- Suivi et clôture de l'animation Plan Garonne II, candidature SMEAG pour Plan Garonne III.

En 2021, l'enveloppe réservée pour les agents contractuels était de 30.794,10 €. Elle s'élevait à 23.676,80 € en 2020. L'augmentation en 2021 était due au recrutement de 3 nouveaux agents.

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire des emplois contractuels retenue : 49.500,00 €

Les agents contractuels dont l'ancienneté était supérieure à un an, dans la collectivité, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire, après prise en considération de leur entretien professionnel.

II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation. L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

Le décret n°2014-513 du 20.05.2014-art 4 L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet peut également être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions au sein des arrêtés ministériels précités. Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Conformément à la délibération n° D18-09-108 du 26 septembre 2018, la part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

2.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA	Montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) (50,0%)
A	A1	Administrateurs territoriaux	- Directeur Général des Services	8.820,00 €	4.410,00 €
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	5.670,00 €	2.835,00 €
	A3	Attachés territoriaux	- Chargé de mission	4.500,00 €	2.250,00 €
	A4	Attachés territoriaux	- Chargé d'études	3.600,00 €	1.800,00 €

B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples et/ou complexes	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2	Rédacteurs territoriaux	- Adjoint au responsable de service - Chargé de mission	2.185,00 €	1.100,00 €
	B3	Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire de dossiers particuliers - Assistant de direction	1.995,00 €	1.000,00 €
C	C1	Adjoint administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	1.260,00 €	630,00 €
	C2	Adjoint administratifs	- Agent administratif	1.200,00 €	600,00 €

2.2 - FILIERE TECHNIQUE

Ca t.	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) (50,0%)
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelopt territorial	6.390,00 €	3.200,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	5.670,00 €	2.840,00 €
	A4		- Chargé d'études - animateur de programme	4.500,00 €	2.250,00 €
B	B1	Techniciens Territoriaux	- Technicien principal de 1ère classe	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2		- Technicien principal de 2e classe	2.185,00 €	1.095,00 €
	B3		- Technicien	1.995,00 €	1.000,00 €

Le montant retenu pour la part CIA 2021 s'élève à 2,0 % du montant global de la part fixe IFSE du RIFSEEP versé, soit 2,0% de 196.000,00 €.

Le montant annuel CIA est fixé à 4.000,00 €.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS

En application du principe de parité défini par l'article 88 de la loi 84-53 et l'article 1^{er} du décret 91-875 précités et en vertu des dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le régime indemnitaire est maintenu, sauf modulation prévue par le décret instituant le régime indemnitaire spécifique, pendant les congés prévus au 1^o, 2^o et 5^o de l'article 57 de loi 84-53 et aux articles 5, 7, 9 et 10 du décret 88-145 précités.

3.2. MODULATIONS INDIVIDUELLES

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire sont pris en application de cette délibération.

3.3. CUMUL DES INDEMNITÉS ET PRIMES ENTRE ELLES :

Sauf interdiction réglementaire, les indemnités et primes sont cumulables entre elles.

IV - CONCLUSION

Sur ces bases, toutes filières confondues, l'enveloppe de régime indemnitaire proposée, applicable en 2022 **pour les agents titulaires et contractuels**, serait fixée à **200.000,00 €** (IFSE+CIA) décomposée comme suit :

- Filière administrative : 46.000,00 €
- Filière technique : 100.500,00 €
- Contractuels : 49.500,00 €
- CIA toutes filières confondues : 4.000,00 €

Un arrêté individuel unique détermine, pour chaque agent, le montant effectif de la ou des prime(s) auquel il peut prétendre sur la base de la présente délibération.

L'enveloppe globale relative au régime indemnitaire 2022 s'élève globalement, agents titulaires et contractuels, à : 200.000,00 €.

L'année 2020, l'enveloppe était fixée à 170 255,00 €.

L'année 2021, l'enveloppe était fixée à 180.000,00 € (versements effectifs :169.804,85 €).

Soit une augmentation 2021-2022 principalement justifiée par les recrutements d'agents contractuels en 2021, en cours d'année, à temps désormais complet, annuel, en 2022.

V - VOTE DES BUDGETS 2022

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2022

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

BUDGET PRINCIPAL 2022

Annexe 1b

Cotisations appelées

Base appelée		EXERCICE 2022	COLLECTIVITES						
			REGIONS			DEPARTEMENTS			
			Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Répartition	833 280 €								
Clé Générale	714 741 €	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%	
		Montants appelés	214 422 €	142 948 €	128 653 €	85 769 €	78 622 €	64 327 €	
Clé inondations	118 539 €	Clé de répartition	18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%	
		Montants appelés	21 930 €	37 340 €	7 409 €	14 521 €	17 188 €	20 152 €	
Clé territorialisée	0 €								
1 ^{er} terme	40% Clé générale	0	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
			Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} terme	60% Réparti entre collectivités concernées	0	Clé de répartition		50,00%			20,00%	30,00%
			Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cumul par Collectivités				236 352 €	180 288 €	136 062 €	100 290 €	95 810 €	84 478 €

V - VOTE DES BUDGETS 2022

V.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2022

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2022 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE
Annexe 2

Cotisations appelées

		Dépenses prévisionnelles Budget 2022	Participation 1er acompte 2022 (10%)
N°	Soutien d'été		
1	EDF - part fixe	2 140 500	214 050
2	MONTBEL		0
3	FILHET		0
6	Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	2 352
5 et 13	AMO Soutien d'été	67 772	6 777
	Sous total	2 231 796	223 180
	AMO récupération des coûts		
	C.A.C.G.	70 714	7 071
18	Produits irrécouvrables		0
	Annulation de titres sur exercices antérieurs		0
	Sous total	70 714	7 071
	Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	390 645	39 065
18	Divers (publications, honoraires...)	2 000	200
	SAFER	8 400	850
9	MAGEST ET CD 31	6 000	550
8	Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel	120 000	12 000
	TOTAL frais "fixes" et participations 2022	2 829 555	282 956

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE

Annexe 2

Cotisations appelées

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2022

**1er acompte
EXERCICE
2022**

COLLECTIVITES	
REGIONS	DEPARTEMENTS

282 956 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	89 131 €	52 347 €	48 103 €	41 029 €	34 662 €	17 685 €

V - VOTE DES BUDGETS

V.3 - GESTION DU SOUTIEN D'ETIAGE 2021

Contribution des collectivités à la gestion 2021

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

VU sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 10 mars 2022 ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2020 à 369.218,00 € conformément au tableau annexé.

RAPPELLE que le versement d'un premier acompte de 266.961,00 € a été sollicité en 2021 auprès des collectivités membres.

DIT que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 102.257,00 €, au titre de 2021 sera sollicité auprès des collectivités membres dès que cette délibération sera exécutoire en 2022 conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 1
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 151

Vote pour : 151 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 76

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 27 avril 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Annexes à la délibération D/N° 22-04-367

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2021

N°		Dépenses prévisionnelles Budget 2021	Dépenses réalisées CA 2021	Différences	Participation 1er acompte 2021 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2021 (10%)	Total participation au titre de 2021
	Soutien d'étiage						
1	EDF - part fixe et variable pour le CA (part fixe uniquement pour le bud	2 088 755	3 088 148	999 393	208 876	99 939	308 815
2	MONTBEL		0	0	0		0
3	FILHET		56 827	56 827	0	5 683	5 683
6	Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	37 793	14 269	2 352	1 427	3 779
5 et 13	AMO Soutien d'étiage	61 611	88 463	26 852	6 161	2 685	8 846
	Sous total	2 173 890	3 271 232	1 097 342	217 389	109 734	327 123
	AMO récupération des coûts						
18	C.A.C.G.	67 721	113 779	46 058	6 772	4 606	11 378
	Produits irrécouvrables, provisions, admissions non valeur		689	689	0	69	69
	Annulation de titres sur exercices antérieurs		26 639	26 639	0	2 664	2 664
	Sous total	67 721	141 106	73 385	6 772	7 339	14 111
	Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	282 000	264 263	-17 737	28 200	-1 774	26 426
18	Divers (publications, honoraires...)	2 000	1 654	-346	200	-35	165
	SAFER	8 500	8 430	-70	850	-7	843
9	MAGEST	5 500	5 500	0	550	0	550
8	Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel	130 000	0	-130 000	13 000	-13 000	
	TOTAL frais "fixes" et participations 2021	2 669 611	3 692 185	1 022 574	266 961	102 257	369 219

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2021

1er acompte EXERCICE 2021	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
266 961 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	84 093 €	49 388 €	45 383 €	38 709 €	32 703 €	16 685 €

2ème acompte et solde EXERCICE 2021	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
102 257 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	32 211 €	18 918 €	17 384 €	14 827 €	12 526 €	6 391 €

369 218 €						
TOTAL 2021	116 304 €	68 305 €	62 767 €	53 537 €	45 229 €	23 076 €
